



Société Anonyme au capital de 95 683,00 €
Siège social : 1 rue René Anjoly 94250 Gentilly
448 819 680 R.C.S Créteil

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris de la totalité des actions existantes constituant le capital de la société Anevia, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 454.179 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 522.305 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension) et de leur admission aux négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris.
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 39.173 actions nouvelles et 39.172 existantes cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Période de souscription du 15 mai 2014 au 27 mai 2014 inclus

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 9,93 euros et 12,13 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 9,93 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 12,13 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa numéro 14-197 en date du 14 mai 2014 sur le présent Prospectus. Ce Prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Anevia enregistré par l'AMF le 25 avril 2014 sous le numéro I.14-022 (le « **Document de base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Anevia, 1 rue René Anjoly – 94250 Gentilly, ainsi que sur le site internet de la Société (www.anevia-group.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).



**Chef de File et Teneur de Livre
Listing Sponsor**

SOMMAIRE

RESUME DU PROSPECTUS	6
Section A – Introduction et avertissement	6
Section B – Informations sur l'émetteur	6
Section C – Valeurs mobilières	11
Section D – Risques	12
Section E – Offre	14
1 PERSONNES RESPONSABLES	23
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	23
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	23
1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	23
1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	23
1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE.....	24
2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	25
2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE.....	25
2.2 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE.....	25
2.3 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION	26
2.4 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE PAR SES ACTIONNAIRES..	26
2.5 ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES	26
2.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE.....	26
2.7 RISQUE DE DILUTION	26
3 INFORMATIONS DE BASE	28
3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	28
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	28
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	29
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT	30
4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	31
4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	31
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	32
4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	32
4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS	32
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	32
4.6 AUTORISATIONS	34
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission.....	34
4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission	38
4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS.....	38
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS.....	39
4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES.....	39
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	39
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	39
4.10 OFFRE PUBLIQUE D' ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	39
4.11 ELIGIBILITE DES TITRES INSCRITS SUR DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)	39

4.12	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	40
4.13	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A ALTERNEXT.....	41
4.13.1	Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital	41
4.13.2	Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital	42
4.13.3	Traitement des demandes d'état individuel.....	43
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	44
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	44
5.1.1	Conditions de l'Offre	44
5.1.2	Montant de l'Offre	45
5.1.3	Procédure et période de souscription	45
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre	48
5.1.5	Réduction des ordres.....	49
5.1.6	Montant minimal et maximal des ordres.....	49
5.1.7	Révocation des ordres.....	49
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	49
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	49
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	49
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	49
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre	49
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%	53
5.2.3	Information pré-allocation	53
5.2.4	Notification aux souscripteurs	53
5.2.5	Clause d'Extension	53
5.2.6	Option de Surallocation	53
5.3	FIXATION DU PRIX.....	54
5.3.1	Méthode de fixation du prix.....	54
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	56
5.3.3	Disparité de prix	58
5.3.4	Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	58
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	58
5.4.1	Coordonnées des établissements financiers introducteurs.....	58
5.4.2	Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	58
5.4.3	Garantie	59
5.4.4	Engagements de conservation.....	59
5.4.5	Date de règlement-livraison des Actions Offertes	59
6	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....	60
6.1	INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS	60
6.2	PLACES DE COTATION.....	60
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	60
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	60
6.5	STABILISATION	60

7	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	62
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	62
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	62
8	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	65
9	DILUTION	66
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	66
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES	67
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	67
10	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	69
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	69
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	69
10.3	RAPPORT D'EXPERT	69
10.4	INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	69
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	70

NOTES

Définitions

Dans la présente Note d'Opération, et sauf indication contraire, les termes la « Société » ou « Anevia » désignent la société Anevia SA dont le siège social est situé 1 rue René Anjoly, 94250 Gentilly, France, immatriculée au Registre de Commerce de Créteil sous le numéro 448 819 680.

Avertissement

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent document de base pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté à la fin du Document de base.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris.

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 14-197 en date du 14 mai 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>- Dénomination sociale : Anevia S.A. (la « Société ») ;</p> <p>- Nom commercial : « Anevia ».</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>- Siège social : 1 rue René Anjoly, 94 250 Gentilly ;</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à Conseil d'administration ;</p> <p>- Droit applicable : droit français ;</p>

		- Pays d'origine : France.
B.3	Natures des opérations et principales activités	<p>Créée en 2003, Anevia est un <i>pure player</i> des solutions logicielles pour la vidéo qui optimise la préparation et la diffusion de flux vidéo sur les réseaux Internet à destination des opérateurs télécoms et diffuseurs de contenu. Son offre de logiciel serveur ViaMotion pour CDN (<i>Content Delivery Network</i>) rend les opérateurs télécom, ainsi que les diffuseurs et fournisseurs de contenus média, capables de diffuser leurs flux vidéo vers tous les appareils connectés à Internet (téléviseurs, ordinateurs, <i>Smartphones</i>, tablettes, ...).</p> <p>En outre, la Société commercialise une solution logicielle à destination des entreprises (hôtels, résidences de tourisme, hôpitaux,...) qui ont besoin de mettre à disposition de leurs clients des contenus vidéo. Cette solution logicielle est installée sur un support de type standard (CD-ROM, clés USB, serveurs,..).</p> <p>Avec l'arrivée de la technologie OTT (<i>Over The Top</i>), qui permet de diffuser des services TV et vidéo sur Internet de façon totalement indépendante du fournisseur d'accès à Internet, et ce sur tout appareil connecté, les opérateurs télécom et diffuseurs sont en effet confrontés à une véritable explosion de la consommation de flux vidéo en multi-écrans. Ce qui occasionne un enjeu important de volumes à traiter et de complexité de ces volumes en raison de la multiplicité des formats et standards à appréhender. Dans les trois ans à venir, ces opérateurs et diffuseurs devront investir fortement dans leur infrastructure CDN, c'est-à-dire dans leur réseau de traitement et de distribution des flux de données, afin de les rendre capables d'absorber cette charge et de proposer de nouveaux services à leurs clients.</p> <p>Avec son offre ViaMotion, Anevia est aujourd'hui le seul acteur du marché du CDN à proposer une solution logicielle permettant de « packager » le flux vidéo directement dans le CDN – c'est-à-dire de l'adapter au terminal de destination (format, standard, encryptage, etc.) en cours de transport et non a priori. Ceci apporte aux opérateurs les bénéfices suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la scalabilité, en rendant le CDN capable d'absorber des flux importants ; - la flexibilité, en permettant de répondre à tous les types de requêtes vidéo ; - des gains sur le coût de la bande passante d'un facteur 10 ; - des gains sur le coût de l'encodage et de l'encryptage des flux vidéo. <p>La Société a réalisé au 31 décembre 2013 un chiffre d'affaires de 7,3 M€, en croissance de plus de 40%, et atteint un résultat net à l'équilibre. En 2013, le chiffre d'affaires a été réalisé à hauteur de 57% sur le segment Télécoms/Médias, et à hauteur de 43% sur le segment Entreprises.</p> <p>Cette dynamique s'est poursuivie au premier trimestre de l'exercice en cours, la Société ayant réalisé un chiffre d'affaires de 2 M€ au 31 mars 2014, en croissance de 43% par rapport au 31 mars 2013.</p> <p>En outre, la Société réalise d'ores et déjà une part significative de son chiffre d'affaires à l'international : le chiffre d'affaires de l'année 2013 a été réalisé pour 35% en France, 38% sur le reste de la zone EMEA, 12% sur la zone Amériques et 15% sur la zone Asie-Pacifique.</p>

		La Société a pour ambition de devenir le 1^{er} éditeur mondial <i>pure player</i> des solutions d'optimisation des flux vidéo connectés.																																																																	
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	Sans objet.																																																																	
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société a deux filiales, détenues à 100% : Anevia Inc. (USA) et Anevia Asia-Pacific Pte. Ltd. (Singapour).																																																																	
B.6	Principaux actionnaires	<p><u>Actionnariat</u></p> <p>À la date du présent Prospectus, le capital de la Société s'élève à 95.683,00 €, divisé en 95.683 actions de 1 € de nominal chacune, entièrement libérées. Lors de sa réunion du 17 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé, sous condition de réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris (voir la section 21.1 du Document de base),</p> <ul style="list-style-type: none"> - de diviser par 20 la valeur nominale unitaire de chaque action de la Société (soit cinq centimes d'euro au lieu d'un euro actuellement) et, corrélativement, d'augmenter par 20 le nombre total d'actions émises par la Société (soit 1.913.660 actions au lieu de 95.683 actions actuellement) ; - d'attribuer des droits de vote double aux actions nominatives entièrement libérées inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins. <p>En conséquence, la répartition du capital et des droits de vote de la Société, après mise en œuvre des droits de vote double et de la division du nominal par 20 (mais hors impact d'une éventuelle augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris), est la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="502 1400 1468 1915"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>Nombre de droits de vote</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5"><i>Fondateurs</i></td> </tr> <tr> <td>Alexis de Lattre</td> <td>190.000</td> <td>9,93%</td> <td>380.000</td> <td>9,93%</td> </tr> <tr> <td>Briec Jeunhomme⁽¹⁾</td> <td>190.000</td> <td>9,93%</td> <td>380.000</td> <td>9,93%</td> </tr> <tr> <td>Tristan Leteurte⁽¹⁾</td> <td>190.000</td> <td>9,93%</td> <td>380.000</td> <td>9,93%</td> </tr> <tr> <td>Damien Lucas</td> <td>190.000</td> <td>9,93%</td> <td>380.000</td> <td>9,93%</td> </tr> <tr> <td>Sous-total Fondateurs</td> <td>760.000</td> <td>39,72%</td> <td>1.520.000</td> <td>39,72%</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><i>Investisseurs</i></td> </tr> <tr> <td>Innovation Capital SAS⁽²⁾</td> <td>721.700</td> <td>37,71%</td> <td>1.443.400</td> <td>37,71%</td> </tr> <tr> <td>Seventure Partners⁽³⁾</td> <td>428.760</td> <td>22,40%</td> <td>857.520</td> <td>22,40%</td> </tr> <tr> <td colspan="5"><i>Autre</i></td> </tr> <tr> <td>Yves Nicolas⁽⁴⁾</td> <td>3.200</td> <td>0,17%</td> <td>6.400</td> <td>0,17%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>1.913.660</td> <td>100%</td> <td>3.827.320</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Messieurs Briec Jeunhomme et Tristan Leteurte sont également membres du Conseil d'administration de la Société.</p> <p>(2) Innovation Capital SAS détient sa participation dans la Société à travers le fonds commun de placement à</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	<i>Fondateurs</i>					Alexis de Lattre	190.000	9,93%	380.000	9,93%	Briec Jeunhomme ⁽¹⁾	190.000	9,93%	380.000	9,93%	Tristan Leteurte ⁽¹⁾	190.000	9,93%	380.000	9,93%	Damien Lucas	190.000	9,93%	380.000	9,93%	Sous-total Fondateurs	760.000	39,72%	1.520.000	39,72%	<i>Investisseurs</i>					Innovation Capital SAS ⁽²⁾	721.700	37,71%	1.443.400	37,71%	Seventure Partners ⁽³⁾	428.760	22,40%	857.520	22,40%	<i>Autre</i>					Yves Nicolas ⁽⁴⁾	3.200	0,17%	6.400	0,17%	Total	1.913.660	100%	3.827.320	100%
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote																																																															
<i>Fondateurs</i>																																																																			
Alexis de Lattre	190.000	9,93%	380.000	9,93%																																																															
Briec Jeunhomme ⁽¹⁾	190.000	9,93%	380.000	9,93%																																																															
Tristan Leteurte ⁽¹⁾	190.000	9,93%	380.000	9,93%																																																															
Damien Lucas	190.000	9,93%	380.000	9,93%																																																															
Sous-total Fondateurs	760.000	39,72%	1.520.000	39,72%																																																															
<i>Investisseurs</i>																																																																			
Innovation Capital SAS ⁽²⁾	721.700	37,71%	1.443.400	37,71%																																																															
Seventure Partners ⁽³⁾	428.760	22,40%	857.520	22,40%																																																															
<i>Autre</i>																																																																			
Yves Nicolas ⁽⁴⁾	3.200	0,17%	6.400	0,17%																																																															
Total	1.913.660	100%	3.827.320	100%																																																															

		<p><i>risques FCPR Science & Innovation 2001 – Compartiment A, dont elle est la société de gestion.</i></p> <p>(3) <i>Seventure Partners détient sa participation dans la Société à travers deux fonds communs de placement dans l'innovation, FCPI Banque Populaire Innovation 11 et FCPI CAAM 7, dont elle est la société de gestion.</i></p> <p>(4) <i>Yves Nicolas a été administrateur de la Société jusqu'au 17 avril 2014.</i></p> <p>A ce jour, un total de 3.470 BSPCE et de 4.168 BSA sont en circulation, dont l'exercice pourrait conduire à l'émission de 152.760 actions ordinaires nouvelles (suite à la division par 20 du nominal), générant une dilution maximale de 7,4% en capital et de 3,8% en droits de vote pleinement dilués sur la base du capital actuel.</p> <p>Il existe, à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires, ainsi que des pactes restreints conclus avec les porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société qui deviendront caducs de plein droit à la date de première cotation des actions de la Société, sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris.</p> <p>A l'exception des accords décrits ci-dessus, il n'existe, à la date des présentes et à la connaissance de la Société, aucun accord conclu entre les actionnaires de la Société conférant à un actionnaire le contrôle de celle-ci (tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce). A la connaissance de la Société, aucun accord conférant le contrôle à un actionnaire ou un groupe d'actionnaires ne sera conclu à l'issue de l'admission de ses actions sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris.</p>																																																																																	
B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	<p><u>Principaux chiffres clés du compte de résultat :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En milliers d'euros</th> <th>31/12/2013 12 mois</th> <th>31/12/2012 12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>7.347</td> <td>5.234</td> </tr> <tr> <td>Subventions</td> <td>292</td> <td>325</td> </tr> <tr> <td>Autres produits d'exploitation</td> <td>104</td> <td>96</td> </tr> <tr> <td>Total des produits d'exploitation</td> <td>7.743</td> <td>5.655</td> </tr> <tr> <td>Achats de matières premières et autre approvisionnements nets des variations de stocks</td> <td>(1.289)</td> <td>(1.267)</td> </tr> <tr> <td>Autres achats et charges externes</td> <td>(2.613)</td> <td>(1.740)</td> </tr> <tr> <td>Frais de personnel</td> <td>(3.715)</td> <td>(3.392)</td> </tr> <tr> <td>Autres charges d'exploitation</td> <td>(467)</td> <td>(308)</td> </tr> <tr> <td>Total des charges d'exploitation</td> <td>(8.084)</td> <td>(6.707)</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>(341)</td> <td>(1.052)</td> </tr> <tr> <td>Résultat courant</td> <td>(335)</td> <td>(1.041)</td> </tr> <tr> <td>Impôts sur les bénéfices</td> <td>378</td> <td>312</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>42</td> <td>(730)</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Principaux chiffres clés du bilan :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>En milliers d'euros</th> <th>31/12/2013 12 mois</th> <th>31/12/2012 12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif immobilisé</td> <td>215</td> <td>193</td> </tr> <tr> <td>Actif circulant</td> <td>3.935</td> <td>2.722</td> </tr> <tr> <td><i>Dont créances clients et comptes rattachés</i></td> <td><i>1.357</i></td> <td><i>998</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont autres créances</i></td> <td><i>1.015</i></td> <td><i>429</i></td> </tr> <tr> <td><i>Dont disponibilités et VMP</i></td> <td><i>1.042</i></td> <td><i>707</i></td> </tr> <tr> <td>Total Actif</td> <td>4.150</td> <td>2.915</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres</td> <td>767</td> <td>725</td> </tr> <tr> <td>Avances conditionnées</td> <td>595</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Provisions pour risques et charges</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Dettes diverses</td> <td>2.784</td> <td>2.186</td> </tr> <tr> <td><i>Dont dettes financières¹</i></td> <td><i>305</i></td> <td><i>640</i></td> </tr> <tr> <td>Total Passif</td> <td>4.150</td> <td>2.915</td> </tr> </tbody> </table>	En milliers d'euros	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	Chiffre d'affaires	7.347	5.234	Subventions	292	325	Autres produits d'exploitation	104	96	Total des produits d'exploitation	7.743	5.655	Achats de matières premières et autre approvisionnements nets des variations de stocks	(1.289)	(1.267)	Autres achats et charges externes	(2.613)	(1.740)	Frais de personnel	(3.715)	(3.392)	Autres charges d'exploitation	(467)	(308)	Total des charges d'exploitation	(8.084)	(6.707)	Résultat d'exploitation	(341)	(1.052)	Résultat courant	(335)	(1.041)	Impôts sur les bénéfices	378	312	Résultat net	42	(730)	En milliers d'euros	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	Actif immobilisé	215	193	Actif circulant	3.935	2.722	<i>Dont créances clients et comptes rattachés</i>	<i>1.357</i>	<i>998</i>	<i>Dont autres créances</i>	<i>1.015</i>	<i>429</i>	<i>Dont disponibilités et VMP</i>	<i>1.042</i>	<i>707</i>	Total Actif	4.150	2.915	Capitaux propres	767	725	Avances conditionnées	595		Provisions pour risques et charges	3	4	Dettes diverses	2.784	2.186	<i>Dont dettes financières¹</i>	<i>305</i>	<i>640</i>	Total Passif	4.150	2.915
En milliers d'euros	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois																																																																																	
Chiffre d'affaires	7.347	5.234																																																																																	
Subventions	292	325																																																																																	
Autres produits d'exploitation	104	96																																																																																	
Total des produits d'exploitation	7.743	5.655																																																																																	
Achats de matières premières et autre approvisionnements nets des variations de stocks	(1.289)	(1.267)																																																																																	
Autres achats et charges externes	(2.613)	(1.740)																																																																																	
Frais de personnel	(3.715)	(3.392)																																																																																	
Autres charges d'exploitation	(467)	(308)																																																																																	
Total des charges d'exploitation	(8.084)	(6.707)																																																																																	
Résultat d'exploitation	(341)	(1.052)																																																																																	
Résultat courant	(335)	(1.041)																																																																																	
Impôts sur les bénéfices	378	312																																																																																	
Résultat net	42	(730)																																																																																	
En milliers d'euros	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois																																																																																	
Actif immobilisé	215	193																																																																																	
Actif circulant	3.935	2.722																																																																																	
<i>Dont créances clients et comptes rattachés</i>	<i>1.357</i>	<i>998</i>																																																																																	
<i>Dont autres créances</i>	<i>1.015</i>	<i>429</i>																																																																																	
<i>Dont disponibilités et VMP</i>	<i>1.042</i>	<i>707</i>																																																																																	
Total Actif	4.150	2.915																																																																																	
Capitaux propres	767	725																																																																																	
Avances conditionnées	595																																																																																		
Provisions pour risques et charges	3	4																																																																																	
Dettes diverses	2.784	2.186																																																																																	
<i>Dont dettes financières¹</i>	<i>305</i>	<i>640</i>																																																																																	
Total Passif	4.150	2.915																																																																																	

¹ La Société a contracté en mars 2014 un prêt à l'innovation de 500 K€ auprès de BPI France (voir chapitre 10.1.2 du Document de base). Ce prêt est comptabilisé sur l'exercice en cours clôturant au 31 décembre 2014.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie :

En milliers d'euros	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	159	(802)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(73)	(90)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	248	48
Variation de trésorerie	334	(845)

Se reporter également à la section B.11 du présent résumé.

B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Dans leur rapport sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013, les commissaires aux comptes ont fait l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui présente le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation ».
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.</p> <p>La trésorerie disponible au 31 mars 2014 (i.e., 288 K€) devrait permettre à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en décembre 2014 compte tenu de la prise en compte des éléments présentés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'encaissement du Crédit Impôt Recherche dû à la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à hauteur de 362 K€ dont le versement est attendu en juin 2014, et - l'engagement de Seventure Partners, dans le cadre d'une lettre d'intention en date du 7 mars 2014, à souscrire à compter du 15 juin 2014 à un emprunt obligataire d'un montant maximum de 700.000 euros. Le taux d'intérêt annuel dudit emprunt obligataire s'élèverait à 12%, dont 6% payables de manière annuelle et 6% capitalisés et payables in fine lors du remboursement de l'emprunt obligataire. En cas d'admission des actions de la Société sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris, cet engagement de souscription ne trouverait pas à s'appliquer. <p>Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 1,4 M€. Ce montant intègre notamment la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse restant à la charge de la Société (même en cas de non-réalisation de l'opération) estimés à 400 K€ et tient compte notamment de l'encaissement du CIR mentionné ci-avant.</p>

	<p>La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 4,3 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% (le produit net étant ramené à 3,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) et d'un cours d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 11,03 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement et à la poursuite de ses activités.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'opération à hauteur d'un montant de 3,4 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative de prix à 9,93 euros, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 2,8 millions d'euros, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.</p> <p>Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 700 K€, compte tenu de l'engagement de Seventure Partners mentionné ci-dessus. Dans cette éventualité, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs privés.</p>
--	--

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.913.660 actions de 0,05 euro chacune de valeur nominale (après division du nominal), intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ; – un maximum de 454.179 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 522.305 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »), et à un maximum de 561.478 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (hors prise en compte des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Offertes seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <ul style="list-style-type: none"> – Code ISIN : FR0011910652 ; – Mnémonique : ALANV ; – Classification ICB : 5553 Broadcasting & Entertainment.
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeurs	– Nombre d'actions émises : 454.179 actions pouvant être porté à un maximum de 522.305 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un maximum de 561.478 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Se reporter à la section E.3 résumant l'Offre.

	nominales des actions	– Valeur nominale par action : 0,05 euro
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société (sous condition de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris), les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit aux dividendes, réserves légales et au boni de liquidation ; – droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions respectant les conditions statutaires) ; – droit préférentiel de souscription au titre de toute émission de valeurs mobilières ; et – droit d'information des actionnaires.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société (sous réserve des engagements contractuels de conservation décrits ci-après).
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) géré par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'<i>Euronext</i> diffusé le 28 mai 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 28 mai 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 3 juin 2014.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.</p>

Section D – Risques

D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux risques propres à la Société et à son activité sont les suivants :</p> <p>Risques liés à l'activité de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> – les risques liés aux formats des flux vidéo et à leur évolution, – les risques liés à l'interopérabilité des logiciels de la Société avec les équipements de ses clients, – les risques liés à la fiabilité et à la sécurité des logiciels (notamment les risques liés aux erreurs et défauts des logiciels de la Société, les risques liés à la sécurité des logiciels et systèmes d'information protégeant ses propres logiciels), – les risques liés aux perspectives d'évolution des modèles de rémunération, la Société réalisant actuellement environ 75% de son chiffre d'affaires par la vente de licences et pouvant être amenée à l'avenir à faire évoluer son modèle de rémunération, notamment vers des offres Saas.
------------	--	--

		<p>Risques liés au marché</p> <ul style="list-style-type: none"> – les risques liés à la croissance du marché (notamment sur le segment « <i>Entreprises</i> » offrant des perspectives de croissance moindre que le segment « <i>Télécoms/Médias</i> » et fortement concurrencé par les nouveaux objets de consommation de flux vidéo (tablettes, smartphone,...), et sur le segment « <i>Télécoms/Médias</i> » sur lequel la Société est dépendante de la consommation vidéo des consommateurs finaux), – les risques liés à la pénétration du marché (notamment les risques de dépendance à l'égard de clients, les risques liés la conquête de nouveaux clients ainsi que l'accès à ceux-ci, les ventes indirectes de la Société via des intégrateurs représentant 75% de son chiffre d'affaires en 2013), – les risques liés à l'environnement concurrentiel, – les risques fournisseurs (notamment les risques liés à l'approvisionnement de « <i>hardware</i> » pour le segment <i>Entreprises</i> et les risques liés aux stocks). <p>Risques liés à la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> – les risques de dépendance vis-à-vis d'hommes clés, – les risques liés au recrutement de nouveaux collaborateurs, – les risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe, – les risques liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société. <p>Risques juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> – les risques liés aux droits de propriété intellectuelle (notamment les risques liés à la création de logiciels originaux et les risques liés à l'utilisation de logiciels « <i>Open Source</i> »). <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> – les risques spécifiques liés aux pertes prévisionnelles, la Société ayant enregistré des pertes nettes de 2008 à 2012 et atteint l'équilibre en 2013, – les risques liés au Crédit Impôt Recherche, les créances de CIR comptabilisées par la Société s'étant élevées à 395 K€ en 2010, 437 K€ en 2011, 312 K€ en 2012 et 362 K€ en 2013, – le risque de liquidité, la trésorerie disponible de la Société et les encaissements à venir ne permettant pas à la Société de faire face à ses échéances au delà de décembre 2014, compte tenu d'un endettement financier net de 1,1 M€ au 31 mars 2014, incluant une trésorerie disponible de 288 K€, – les risques de change et de taux d'intérêts, – le risque relatif à la gestion de la trésorerie, – les risques liés à la solvabilité des clients de la Société, – le risque de dilution de son capital, l'exercice de tous les titres donnant accès au capital de la Société émis, souscrits et/ou attribués à ce jour pouvant générer une dilution maximale de 7,4% en capital et de 3,8% en droits de vote pleinement dilués sur la base du capital actuel. En outre, il a été convenu d'attribuer, postérieurement à l'introduction en bourse de la Société, 20.000 BSA et 10.000 BSPCE qui, une fois exercés, donneraient lieu à la création de 30.000 actions nouvelles.
D.3	<p>Principaux risques propres aux actions émises</p>	<p>Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les actions de la Société n'ont jamais été cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; – le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article

		<p>L.225-145 du Code de commerce. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse ; – la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; – les actions de la Société n'ayant pas vocation à être cotées sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; – l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.
--	--	---

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>Environ 5 millions d'euros⁽¹⁾ (étant ramené à environ 3,8 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,8 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 6,2 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, hors prise en compte des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation qui proviendront de la cession de 39.172 actions maximum par les actionnaires financiers historiques.</p> <p><u>Produit net estimé de l'Offre</u></p> <p>Environ 4,3 millions d'euros⁽¹⁾ (étant ramené à environ 3,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,1 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 5,5 millions d'euros⁽¹⁾ en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, hors prise en compte des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation qui proviendront de la cession de 39.172 actions maximum par les actionnaires financiers historiques.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 0,7 million d'euros⁽¹⁾, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><u>Produit brut et net de la cession des Actions Cédées</u></p> <p>Environ 0,43 millions d'euros⁽¹⁾ bruts et environ 0,42 millions d'euros nets en cas d'exercice intégral de l'option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité (y compris ses besoins en fonds de roulement) et son développement. En particulier, le produit net de l'Offre, soit 4,3 M€ sur la base du point médian de la fourchette de prix, permettra de :</p>

¹ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,03 euros.

	celle-ci	<ul style="list-style-type: none"> – renforcer ses fonds propres afin de faire face aux besoins de financement de son activité au cours des douze prochains mois, pour environ 33% des fonds levés ; – poursuivre le renforcement des équipes commerciales et marketing de la Société et implanter la Société dans 5 à 10 nouveaux pays à horizon fin 2016 afin d'étendre le rayonnement international d'Anevia, pour environ 27% des fonds levés ; – maintenir la capacité d'innovation d'Anevia pour conserver son avance technologique, pour environ 25% des fonds levés ; – saisir les opportunités de croissance externe, notamment d'acquisitions sélectives de briques technologiques nouvelles, d'équipes techniques présentant des compétences en adéquation avec les besoins de la Société ou des opérations conduisant au renforcement de son portefeuille clients, pour environ 15% des fonds levés. <p>Dans ce contexte, en cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital envisagée, les fonds levés seront affectés au premier axe à hauteur de 40%, au second axe à hauteur de 30% et au troisième à hauteur de 30%.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p><u>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</u></p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.913.660 actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes »), comprenant les Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation qui proviendront de la cession de 39.172 actions maximum par les actionnaires financiers historiques (les « Actions Cédées ») ; – les 454.179 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 522.305 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »), – et 39.173 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation après exercice intégral de la Clause d'Extension, hors prise en compte des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation (les « Actions Nouvelles Supplémentaires »). <p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées constituent ensemble les « Actions Offertes »).</p> <p><u>Clause d'Extension</u></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'actions nouvelles pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15%, soit un maximum de 522.305 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p>

Option de Surallocation

Elle portera sur un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension (l'« Option de Surallocation »), et permettra :

- l'émission d'un maximum de 39.173 actions nouvelles supplémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), et
- la cession de 39.172 actions existantes (les « **Actions Cédées** »).

Les actionnaires cédants sont :

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
FCPR Science & Innovation 2001 - Compartiment A	24.574
Sous-total fonds gérés par Innovation Capital	24.574
FCPI Banque Populaire Innovation 11	10.219
FCPI CA Innovation 7 (Ex-FCPICAAM 7)	4.379
Sous-total fonds gérés par Seventure	14.598

Cette option sera exercable par Gilbert Dupont, agissant en son nom et pour son compte du 28 mai au 27 juin 2014.

Structure de l'Offre

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ; en application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :
 - entre 10 et 200 actions inclus, fraction d'ordres A1,
 - au-delà de 200 actions, fraction d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels, en France et hors de France (excepté, notamment, aux Etats-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

Fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix est fixée entre 9,93 et 12,13 euros par Action

	<p>Offerte (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourra être modifiée à la baisse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u></p> <p>Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la méthode dite « des multiples boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches ; – la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs. <p>Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.</p> <p><u>Date de jouissance</u></p> <p>Jouissance courante.</p> <p><u>Garantie</u></p> <p>Néant.</p> <p>Calendrier indicatif de l'opération :</p> <p>14 mai 2014 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p>15 mai 2014 - Ouverture de l'OPO et du Placement Global - Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO - Publication du communiqué de presse annonçant l'Offre</p> <p>27 mai 2014 - Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets</p>
--	--

		<p>et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet - Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)</p> <p>28 mai 2014 - Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension - Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre - Publication du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre - Première cotation des actions de la Société sur le marché <i>Alternext</i> d'Euronext à Paris - Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>2 juin 2014 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>3 juin 2014 Début des négociations des actions de la Société sur le marché <i>Alternext</i> d'Euronext à Paris</p> <p>27 juin 2014 - Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation - Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><u>Modalités de souscription</u></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 27 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris).</p> <p><u>Établissement financier introducteur</u></p> <p><i>Chef de File et Teneur de Livre</i></p> <p>Gilbert Dupont</p> <p><u>Mise à disposition du Prospectus</u></p> <p>Le Prospectus est disponible sans frais au siège social d'Anevia, 1 rue René Anjoly 94250 Gentilly, sur le site internet de la Société (www.anevia-groupe.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).</p> <p><u>Stabilisation</u></p> <p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> à Paris pourront être réalisées par Gilbert Dupont du 28 mai au 27 juin 2014 (inclus).</p>
E.4	Intérêt, y compris intérêt	Le Chef de File et Teneur de Livre a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre

	conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	<p>desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.</p> <p>Il est précisé que le Chef de File et Teneur de Livre a produit une analyse financière indépendante dans le cadre du présent projet d'opération.</p> <p>La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société cotées sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> Paris. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.</p>
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	<p>- Nom de la société émettrice : Anevia.</p> <p>- Conventions d'abstention et de blocage :</p> <p>La Société souscrira un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Les actionnaires financiers de la Société, Seventure Partners et Innovation Capital, représentant 60,17% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation des actions qu'ils détiennent, sous réserve de certaines exceptions usuelles, dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% de leurs actions sur 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles ; - 75% de leurs actions sur 270 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles; et - 50% sur 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles. <p>Messieurs Tristan Leteurtre, Briec Jeunhomme, Alexis de Lattre et Damien Lucas, fondateurs de la Société, titulaires d'actions de la Société (représentant collectivement 39,72% du capital avant l'opération), ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p>Des personnes physiques porteurs de BSA et BSPCE émis par la Société, permettant la souscription de 141.400 actions nouvelles (sur 152.760 actions nouvelles pouvant être émises sur exercice de la totalité des BSPCE et BSA en circulation et hors prise en compte des BSA et BSPCE que la Société envisage d'attribuer à l'issue de l'introduction en bourse), ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions issues de l'exercice desdits droits, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	<u>Impact de l'Offre sur la répartition du capital</u>

	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Actionnaires								
Alexis de Lattre	190 000	9,93%	190 000	8,02%	190 000	7,68%	190 000	8,43%
Briec Jeunhomme	190 000	9,93%	190 000	8,02%	190 000	7,68%	190 000	8,43%
Tristan Leteurte	190 000	9,93%	190 000	8,02%	190 000	7,68%	190 000	8,43%
Damien Lucas	190 000	9,93%	190 000	8,02%	190 000	7,68%	190 000	8,43%
Fondateurs	760 000	39,71%	760 000	32,10%	760 000	30,71%	760 000	33,71%
Innovation Capital	721 700	37,71%	721 700	30,48%	697 127	28,17%	721 700	32,01%
Seventure Partners	428 760	22,41%	428 760	18,11%	414 161	16,73%	428 760	19,02%
Actionnaires financiers historiques	1 150 460	60,12%	1 150 460	48,59%	1 111 288	44,90%	1 150 460	51,03%
Actionnaires individuels	3 200	0,17%	3 200	0,14%	3 200	0,13%	3 200	0,14%
Public			454 179	19,18%	600 650	24,27%	340 635	15,11%
TOTAL	1 913 660	100,00%	2 367 839	100,00%	2 475 138	100,00%	2 254 295	100,00%

Impact sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Droits de vote	% de droits de vote	Droits de vote	% de droits de vote	Droits de vote	% de droits de vote	Droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires								
Alexis de Lattre	380 000	9,93%	380 000	8,88%	380 000	8,74%	380 000	9,12%
Briec Jeunhomme	380 000	9,93%	380 000	8,88%	380 000	8,74%	380 000	9,12%
Tristan Leteurte	380 000	9,93%	380 000	8,88%	380 000	8,74%	380 000	9,12%
Damien Lucas	380 000	9,93%	380 000	8,88%	380 000	8,74%	380 000	9,12%
Fondateurs	1 520 000	39,71%	1 520 000	35,50%	1 520 000	34,95%	1 520 000	36,47%
Innovation Capital	1 443 400	37,71%	1 443 400	33,71%	1 394 254	32,05%	1 443 400	34,63%
Seventure Partners	857 520	22,41%	857 520	20,03%	828 322	19,04%	857 520	20,57%
Actionnaires financiers historiques	2 300 920	60,12%	2 300 920	53,74%	2 222 576	51,10%	2 300 920	55,21%
Actionnaires individuels	6 400	0,17%	6 400	0,15%	6 400	0,15%	6 400	0,15%
Public			454 179	10,61%	600 650	13,81%	340 635	8,17%
TOTAL	3 827 320	100,00%	4 281 499	100,00%	4 349 626	100,00%	4 167 955	100,00%

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2013 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 11,03 euros)

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 454.179 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 340.635 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

A la date des présentes, 3.470 BSPCE et 4.168 BSA ont été attribués et sont en cours de validité. Par ailleurs, lors de sa réunion du 17 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a, délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre un nombre maximum de 100.000 bons de parts

de créateur d'entreprise (« **BSPCE 2014** ») ainsi qu'un nombre maximum de 100.000 bons de souscription d'actions (« **BSA 6** »).

Dans le cadre de ces résolutions, il a été convenu d'attribuer 20.000 BSA 6 (après division du nominal) à Monsieur Alexis Delb et 10.000 BSPCE 2014 (après division du nominal) à Monsieur Laurent Lafarge. Ces titres donneront lieu, une fois exercés, à la création de 30.000 actions ordinaires, étant précisé que leur attribution et leur exercice ne pourront intervenir avant l'admission des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris.

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	0,40	1,01
Après émission d'un nombre maximum de 454.179 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,16	2,54
Après émission d'un nombre maximum de 522.305 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	2,40	2,75
Après émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,53	2,86
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	1,73	2,16

⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation ou devant être attribués à l'issue de l'opération.

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 454.179 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 340.635 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

A la date des présentes, 3.470 BSPCE et 4.168 BSA ont été attribués et sont en cours de validité. Par ailleurs, lors de sa réunion du 17 avril 2014, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a, délégué sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre un nombre maximum de 100.000 bons de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE 2014** ») ainsi qu'un nombre maximum de 100.000 bons de souscription d'actions (« **BSA 6** »).

		<p>Dans le cadre de ces résolutions, il a été convenu d'attribuer 20.000 BSA 6 (après division du nominal) à Monsieur Alexis Delb et 10.000 BSPCE 2014 (après division du nominal) à Monsieur Laurent Lafarge. Ces titres donneront lieu, une fois exercés, à la création de 30.000 actions ordinaires, étant précisé que leur attribution et leur exercice ne pourront intervenir avant l'admission des actions de la Société sur le marché <i>Alternext</i> d'<i>Euronext</i> Paris.</p>																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</th> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,91%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 454.179 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td>0,81%</td> <td>0,75%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 522.305 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension</td> <td>0,79%</td> <td>0,73%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,77%</td> <td>0,72%</td> </tr> <tr> <td>En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%</td> <td>0,85%</td> <td>0,79%</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation ou devant être attribués à l'issue de l'opération.</p>		Participation de l'actionnaire en %		Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,91%	Après émission d'un nombre maximum de 454.179 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,81%	0,75%	Après émission d'un nombre maximum de 522.305 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	0,79%	0,73%	Après émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,77%	0,72%	En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,85%	0,79%
	Participation de l'actionnaire en %																						
Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾																					
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,91%																					
Après émission d'un nombre maximum de 454.179 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,81%	0,75%																					
Après émission d'un nombre maximum de 522.305 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	0,79%	0,73%																					
Après émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,77%	0,72%																					
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,85%	0,79%																					
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.																					

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Tristan Leteurtre, Directeur Général d'Anevia.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2013 figurant au paragraphe 20.2.1 du Document de base contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe qui présente le contexte dans lequel a été appliqué le principe de continuité d'exploitation ». »

Tristan Leteurtre
Directeur Général

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Stéphane FAY
ATLAYS
2 ter, rue Louis Armand
75015 Paris

Téléphone : 01 81 94 50 92
Fax : 01 41 98 32 48
E-mail : sfay@anevia.com

1.4 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Gilbert Dupont, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'*Euronext* pour le marché *Alternext*.

Gilbert Dupont atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'*Alternext*, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Gilbert Dupont, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Gilbert Dupont de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son Commissaire aux comptes.

Gilbert Dupont
Listing Sponsor

1.5 ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux règles d'*Alternext*, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'*Alternext* en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'*Alternext*) ;
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de *Alternext*) ;
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de *Alternext*).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'*Alternext*) ;
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'*Alternext*, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'*Alternext* et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

2 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » du Document de base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent Prospectus sont ceux décrits dans le Document de base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives ou le cours des actions de la Société.

2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE

A la date de visa de la présente note d'opération, les actions de la Société n'ont jamais été admises aux négociations sur un marché, réglementé ou non. La Société fixera le prix de l'Offre (tel que défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération) en concertation avec le Teneur de Livre en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du prix de l'Offre, des résultats de la Société, de l'état actuel des activités de la Société et de la confrontation des indications d'intérêt des investisseurs.

En raison de l'absence d'évaluation antérieure, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris, ni quant à l'établissement d'un marché liquide des actions de la Société, une fois celle-ci cotées sur ce marché. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté et subir une volatilité importante.

2.2 POSSIBLE VARIATION DU COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le cours des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le cours des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- les facteurs de risque décrits dans le chapitre 4 du Document de base de la Société ;
- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des logiciels OTT et IP, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou la conclusion de contrats par ces derniers ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou défavorables à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés financiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

2.3 INSUFFISANCE DES SOUSCRIPTIONS ET ANNULATION DE L'OPERATION

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

2.4 LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE PAR SES ACTIONNAIRES

Les actionnaires existants de la Société (détenant collectivement 100% du capital préalablement à l'Offre) détiendront environ 45% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, en ce compris la cession des Actions Cédées). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 ABSENCE DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.5 et 4.9 de la présente note d'opération.

2.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu de son stade de développement.

2.7 RISQUE DE DILUTION

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés, la Société a depuis sa création régulièrement attribué ou émis des bons de souscription d'actions (BSA) et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (BSPCE). La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital.

L'exercice intégral de l'ensemble des BSA et des BSPCE attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 152.760 actions nouvelles, générant alors une dilution maximale de 7,4% en capital et de 3,8% en droits de vote pleinement dilués.

En outre, il a été convenu d'attribuer 20.000 BSA à Monsieur Alexis Delb (ancien consultant et nouvel administrateur de la Société) et 10.000 BSPCE à Monsieur Laurent Lafarge (président du Conseil d'administration). Ces titres donneront lieu, une fois exercés, à la création de 30.000 actions nouvelles, étant précisé que leur attribution et leur exercice ne pourront intervenir avant l'admission des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris.

L'exercice des instruments donnant accès au capital, existant à la date de la présente note d'opération, ainsi que toutes les attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires.

Aux termes de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 17 avril 2014, les actionnaires ont consenti au Conseil d'administration plusieurs délégations de compétence, dont certaines avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de procéder à une ou plusieurs émissions d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans la limite d'un montant global maximal (pour l'ensemble des délégations, hors délégations spécifiques liées à l'émission ou l'attribution de bons de souscription d'actions) égal à 67.000 euros de valeur nominale correspondant à une dilution maximale d'environ 41% sur la base du capital actuel. Il est toutefois précisé que l'augmentation de capital devant résulter de la présente introduction en bourse s'imputera sur le plafond global susvisé, qui en sera réduit d'autant. En particulier, la présente introduction en bourse donnerait lieu à l'émission d'un nombre maximum de 454.179 actions nouvelles avant exercice de la Clause d'extension, d'une valeur nominale de 22.708,95 €, correspondant à une dilution maximale d'environ 19% sur la base du capital actuel.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 31 mars 2014 (i.e., 288 K€) devrait permettre à la Société de poursuivre ses activités jusqu'en décembre 2014 compte tenu de la prise en compte des éléments présentés en section 4.5.4 du document de base et rappelés ci-après :

- l'encaissement du Crédit Impôt Recherche dû à la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à hauteur de 362 K€ dont le versement est attendu en juin 2014, et
- l'engagement de Seventure Partners, dans le cadre d'une lettre d'intention en date du 7 mars 2014, à souscrire à compter du 15 juin 2014 à un emprunt obligataire d'un montant maximum de 700.000 euros. Le taux d'intérêt annuel dudit emprunt obligataire s'élèverait à 12%, dont 6% payables de manière annuelle et 6% capitalisés et payables *in fine* lors du remboursement de l'emprunt obligataire. En cas d'admission des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris, cet engagement de souscription ne trouverait pas à s'appliquer.

Le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 1,4 M€. Ce montant intègre notamment la totalité des engagements dont la Société a connaissance à la date du visa sur le présent prospectus, à savoir le paiement de l'ensemble des dépenses courantes liées à l'activité sur la période et des frais incompressibles inhérents au projet d'introduction en bourse restant à la charge de la Société (même en cas de non-réalisation de l'opération) estimés à 400 K€ et tient compte notamment de l'encaissement du CIR mentionné ci-avant.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit net de l'Offre, soit 4,3 millions d'euros sur la base d'une souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 100% (le produit net étant ramené à 3,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) et d'un cours d'introduction égal au point médian de la fourchette indicative du prix de l'Offre, soit 11,03 euros, constituent la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement et à la poursuite de ses activités.

En cas de réalisation partielle de l'opération à hauteur d'un montant de 3,4 millions d'euros brut soit 75% de l'augmentation de capital envisagée et en considérant une hypothèse de cours d'introduction au point bas de la fourchette indicative de prix à 9,93 euros, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital nette de frais à 2,8 millions d'euros, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du prospectus.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée, le montant nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le présent Prospectus est estimé à 700 K€, compte tenu de l'engagement de Seventure Partners mentionné ci-dessus. Dans cette éventualité, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs privés.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 mars 2014, en application du paragraphe 127 des recommandations du CESR de février 2005 (mises à jour par l'ESMA en mars 2011) en vue d'une application cohérente du règlement de la Commission européenne sur les prospectus n°809/2004 (Réf. : CESR/05-054b) est présentée ci-après :

En K€	31/03/2014
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette financière courante :	158 602
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	0
- sans garantie, ni nantissement	158 602
Total de la dette financière non courante (hors partie courante des dettes long terme) :	1 230 352
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	0
- sans garantie, ni nantissement	1 230 352
Capitaux propres (hors résultat de la période)	767 192
- capital social	95 683
- primes d'émission	6 112 649
- bons de souscriptions d'actions	950
- résultat au 31 décembre 2013	42 259
- réserve légale	6 073
- autres réserves	5 365
- report à nouveau	- 5 495 787
2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie ⁽¹⁾	288 493
B. Instruments équivalents	0
C. Valeurs mobilières de placement	0
D. Liquidités (A+B+C)	288 493
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	347
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme ⁽²⁾	158 255
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	158 602
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 129 891
K. Emprunts bancaires à plus de un an ⁽³⁾	500 000
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus de un an ⁽⁴⁾	730 352
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 230 352
O. Endettement financier net (J+N)	1 100 461

(1) dont 107 K€ de réserves disponibles sur les créances cédées dans le cadre du contrat d'affacturage auprès de Cofacrédit

(2) dont 107 K€ correspondant à des avances remboursables conditionnées présentées au bilan en « Autres fonds propres »

(3) la société a souscrit un emprunt bancaire de 500 K€ auprès de la BPI le 17 mars 2014

(4) dont 488 K€ correspondant à des avances remboursables conditionnées présentées au bilan en « Autres fonds propres »

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres (hors résultat de la période) n'est intervenu depuis le 31 mars 2014.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés a rendu et/ou pourra rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT

L'Offre et l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et son développement. Le produit net de l'Offre, soit 4,3 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix, permettra de :

- renforcer ses fonds propres afin de faire face aux besoins de financement de son activité au cours des douze prochains mois, pour environ 33% des fonds levés ;
- poursuivre le renforcement des équipes commerciales et marketing de la Société et implanter la Société dans 5 à 10 nouveaux pays afin d'étendre le rayonnement international d'Anevia à horizon fin 2016, pour environ 27% des fonds levés ;
- maintenir la capacité d'innovation d'Anevia pour conserver son avance technologique, pour environ 25% des fonds levés ;
- saisir les opportunités de croissance externe, notamment d'acquisitions sélectives de briques technologiques nouvelles, d'équipes techniques présentant des compétences en adéquation avec les besoins de la Société ou des opérations conduisant au renforcement de son portefeuille clients, pour environ 15% des fonds levés.

En cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés au premier axe à hauteur de 40%, au second axe à hauteur de 30% et au troisième axe à hauteur de 30%.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.913.660² actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune de valeur nominale intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** »), comprenant les Actions cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation qui proviendront de la cession de 39.172 actions maximum par les actionnaires financiers historiques (les « **Actions Cédées** ») ;
- les 454.179 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 522.305 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- et porté à un maximum de 561.478 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation après exercice intégral de la Clause d'Extension, hors prise en compte des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »).

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Cédées constituent ensemble les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Anevia

Code ISIN

FR0011910652

Mnémonique

ALANV

Secteur d'activité

Code NAF : 6202A

Classification ICB : 5553 Broadcasting & Entertainment

² Après mise en œuvre des droits de vote double et de la division du nominal par 20, conformément aux décisions de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2014, sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L.211-15 et L.211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'*Euroclear France* qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear Bank S.A./N.V.*, et de *Clearstream Banking S.A.* (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 2 juin 2014.

4.4 DEVISE D'EMISSION DES ACTIONS

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 17 avril 2014 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfices – Réserves légales – Droit à dividendes – Boni de liquidation

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « réserve légale » est descendue au-dessous de cette fraction.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.4.2 du Document de base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf suppression décidée par l'assemblée générale des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital et émission de valeurs mobilières donnant accès au capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L.225-132 et L.228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double a été mis en place par l'article 15 des statuts³ de la Société aux termes duquel :

« Un droit de vote double, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même actionnaire depuis deux (2) ans au moins, ainsi que, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le transfert d'action par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Ce droit de vote double pourra être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire, après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires. »

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

³ Sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris.

Franchissement de seuils – Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi et les statuts. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote informe la Société, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés précédemment.

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers de la détention de certaines fractions du capital ou des droits de vote, et conformément aux statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ainsi que le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions de la société, et le nombre d'actions et de droits de vote auxquels ces titres donnent droit), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

Par ailleurs, la Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la quatorzième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 17 avril 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions

ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport établi par le conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, et L.228-91 à L.228-97 du Code de commerce, décide :

1. de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public de titres financiers, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce, et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;
2. de déléguer au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux, à la suite de l'émission par une société liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société; et
3. que le montant nominal de la ou des augmentations du capital social de la Société susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de soixante-sept mille (67.000) euros, ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements susceptibles d'être effectués, conformément à la loi et aux règlements en vigueur ou aux stipulations contractuelles liant la Société prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global de soixante-sept mille (67.000) euros prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à une combinaison des deux, qui seront, le cas échéant, émises en vertu de la présente délégation de compétence pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée indéterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro ou en toutes autres unités monétaires

établies par référence à plusieurs devises, étant précisé que lesdits titres de créances pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Elles pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières ainsi émises ne pourra excéder dix millions (10.000.000) d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, à la date de décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de dix millions (10.000.000) d'euros prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de la Société ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la Société en vertu de la présente délégation de compétence.

Conformément à l'article L.225-136 2° du Code de commerce, pour la ou les augmentations de capital réalisées à l'occasion de l'Introduction, le prix d'émission des actions émises directement sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels.

L'assemblée générale décide également que, postérieurement à l'Introduction, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq dernières séances de bourse sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximum de 30 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini aux deux alinéas précédents.

La conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de la Société de chaque valeur mobilière donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des titres à créer ;
- arrêter les conditions et prix des émissions dans les limites fixées ci-avant par l'assemblée générale ;

- fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d’augmenter le nombre d’actions nouvelles d’un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d’actions initialement fixé dans le cadre d’une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d’une offre au public, au titre d’une « Clause d’Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- déterminer la date d’entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
- suspendre, le cas échéant, l’exercice des droits d’attribution d’actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d’autres cas d’ajustement ;
- constater la réalisation de la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l’usage de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d’émission y afférente et prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital social de la Société; ainsi que
- procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l’Autorité des marchés financiers; et
- plus généralement prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

La délégation de compétence conférée au conseil d’administration par la présente résolution est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, étant rappelé qu’elle pourra être utilisée dans le cadre de la réalisation de l’Introduction ou postérieurement à celle-ci.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au conseil d’administration à l’effet d’augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise (i) du rapport établi par le conseil d’administration et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l’article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Délègue au conseil d’administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d’augmenter le nombre de titres à émettre en cas d’augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l’émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l’émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de

la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché.

2. Décide que le montant des augmentations du capital social décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.
3. Décide que la présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, étant rappelé qu'elle pourra être utilisée dans le cadre de la réalisation de l'Introduction ou postérieurement à celle-ci.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mai 2014, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 22.708,95 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'un maximum de 454.179 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 522.305 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le Conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé sur exercice de la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente note d'opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 9,93 euros et 12,13 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération) ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 39.173 Actions Nouvelles Supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie au Chef de File, en vertu de la dix-septième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 17 avril 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente Note d'Opération) ; et
- pris acte du souhait formulé par les fonds gérés par Seventure Partners et Innovation Capital, actionnaires historiques de la Société, de consentir à Gilbert Dupont un engagement de cession d'actions de la Société dans le cadre de l'Option de Surallocation permettant à ces derniers, dans l'optique de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, de céder, au prix de l'Offre, des Actions Existantes dans la limite de 39.172 actions, après exercice intégral de la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente Note d'Opération).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 28 mai 2014.

4.7 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS

Les Actions Nouvelles seront émises à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit à titre indicatif, le 2 juin 2014 et après établissement du certificat de dépôt des fonds.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des marchés financiers.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L.433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système unilatéral de négociation organisé, aucune offre publique émanant de tiers n'a lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 ELIGIBILITE DES TITRES INSCRITS SUR DES PLANS D'EPARGNE EN ACTIONS (« PEA »)

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes et des produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient maintenus dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA),

à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (i.e. de la différence entre la valeur liquidative du plan et le montant des versements sur le plan – plafonnés à 150.000 € à compter du 1er janvier 2014– à la date de la clôture ou du retrait partiel).

Cependant, ce gain net reste soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) au taux global actuel de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les gains nets réalisés sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont soumis à l'impôt sur le revenu (i) lorsque la clôture du plan intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la clôture intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global actuel de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ». A la date du Prospectus, la Société est éligible au PEA « PME-ETI ».

4.12 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est précisé ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou «

simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

4.13 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A ALTERNEXT

4.13.1 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2016, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux français.

La réduction d'impôt est égale à 18% (à compter de l'imposition des revenus 2012 pour les versements effectués depuis le 1^{er} janvier 2012) du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2012 (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité défini aux articles 515-1 et suivants du Code civil, soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

L'octroi définitif de la réduction d'impôt est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts visée au paragraphe 4.12.2 ci-dessous.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir les conditions visées à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission, du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que *Alternext d'Euronext* à Paris constitue un marché organisé et que par conséquent, ses titres ne sont pas cotés sur un marché réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.13.2 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur la fortune en application de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

La réduction d'impôt est égale à 50% du montant des versements effectués entre deux dates de dépôt de la déclaration d'impôt sur la fortune. Cette réduction est plafonnée à 45.000 euros (pour l'intégralité des versements effectués par le contribuable, au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt).

L'octroi définitif de la réduction est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur la fortune ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur le revenu de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts visée au paragraphe 4.12.1 ci-dessus.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir un certain nombre de conditions visées à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts. En particulier, elles doivent

répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 885-0 bis V du Code Général des Impôts dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que *Alternext* d'*Euronext* à Paris constitue un marché organisé et que par conséquent, ses titres ne sont pas cotés sur un marché réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune prévue à l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer si et selon quelles modalités elles sont susceptibles de bénéficier de ces mesures au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.13.3 Traitement des demandes d'état individuel

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ». Anevia se réserve le droit d'arrêter par anticipation de traiter les demandes d'attestation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes déjà effectuées au cours des 12 derniers mois.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande et que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à Anevia dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions.

L'attention des souscripteurs est également attirée sur le fait que la réduction d'impôt est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou dans le cas, ou ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de la présente opération.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 454.179 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 522.305 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension par émission de 68.126 Actions Nouvelles complémentaires et à un maximum de 600.650 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par émission de 39.173 Actions Nouvelles Supplémentaires et par cession de 39.172 actions existantes.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Offertes entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 522.305 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le Conseil devant se tenir le 28 mai 2014.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après prise en compte, le cas échéant, des Actions Cédées dans le cadre de l'Option de Surallocation qui proviendront de la cession de 39.172 actions maximum, soit un maximum de 39.173 actions (l'« Option de Surallocation ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 28 mai au 27 juin 2014.

Calendrier indicatif :

14 mai 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
15 mai 2014	Ouverture de l'OPO et du Placement Global Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO

	Publication du communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Offre
27 mai 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
28 mai 2014	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis d' <i>Euronext</i> relatif au résultat de l'Offre Publication du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le dimensionnement final et le résultat de l'Offre Première cotation des actions de la Société sur le marché <i>Alternext</i> d' <i>Euronext</i> à Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
2 juin 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
3 juin 2014	Début des négociations des actions de la Société sur le marché <i>Alternext</i> d' <i>Euronext</i> à Paris
27 juin 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 15 mai 2014 et prendra fin le 27 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des

stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 27 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 10 et 200 actions inclus, fraction d'ordres A1,
- au-delà de 200 actions, fraction d'ordres A2.

Les fractions d'ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de dix (10) actions ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d’actions représentant plus de 20 % du nombre d’actions offertes dans le cadre de l’OPO ;
- au cas où l’application du ou des taux de réduction n’aboutirait pas à l’attribution d’un nombre entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d’actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l’Offre ;
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à *Euronext* les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l’avis d’ouverture de l’OPO qui sera diffusé par *Euronext*.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l’OPO n’était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d’ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d’ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu’à 100% peut être appliqué aux fractions d’ordres A2 pour servir les fractions d’ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d’ordre. Dans le cas où l’application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d’actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l’OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d’une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d’Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération).

Résultat de l’OPO

Le résultat de l’OPO fera l’objet d’un communiqué de presse de la Société et d’un avis d’*Euronext* dont la diffusion est prévue le 28 mai 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l’avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l’Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 15 mai 2014 et prendra fin le 27 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l’OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d’opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 27 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 27 mai 2014 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'*Euronext* dont la diffusion est prévue le 28 mai 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par *Euronext*. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 340.635 Actions Nouvelles (représentant un montant de 3,4 millions d'euros sur la base du point bas de la fourchette de prix indicative de 9,93 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimal et maximal des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 2 juin 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par *Euronext* soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 28 mai 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 2 juin 2014.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'*Euronext* dont la diffusion est prévue le 28 mai 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et

- un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques,

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de base, de la présente note d'opération, du Prospectus, de son résumé ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société (ci-après ensemble la « **Documentation d'Offre** ») peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* (au sens de la réglementation américaine applicable), en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du *Securities Act*.

La Société n'a pas été et ne sera pas enregistrée conformément au *U.S. Company Act of 1940* (le « **1940 Act** ») et les acquéreurs d'actions de la Société ne peuvent pas bénéficier de cet enregistrement. La Société ne souhaite pas bénéficier d'une exemption d'enregistrement au titre du *1940 Act* pour réaliser un placement privé de ses actions à des *U.S persons*.

Par conséquent, le Document de base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 modifiée par la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus ») aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à

l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes ou entités qui sont décrites aux points 1 à 4 de la section I de l'Annexe II de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (la « **Directive MIF** ») ;
- (b) à toute personne ou entité qui est considérée à sa propre demande comme un client professionnel conformément à l'annexe II de la Directive MIF ou qui est reconnue en tant que contrepartie éligible conformément à l'article 24 de la Directive MIF, ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus, et notamment :
 - i. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus ;
 - ii. à moins de 150 personnes, physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans la Directive Prospectus) ;
 - iii. à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 100.000 euros par investisseur et par offre distincte.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« offre au public » dans chacun des Etats membres de l'Espace économique européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'Offre et sur les actions de la Société de manière à mettre un investisseur en mesure de décider l'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« offre au public » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction toute transposition de cette notion en droit national par un des Etats membres de l'Espace économique européen.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

La présente Documentation d'Offre est destinée uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») visées à l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne à laquelle la présente Documentation d'Offre peut être légalement communiquée, entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Market Act 2000*, le « **FSMA** ») peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après les personnes visées au (i) (iv) étant dénommées ensemble les « **Personnes Habilitées** »). Les actions de la Société sont seulement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions de la Société ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitées ne saurait agir ou se fonder sur la présente Documentation d'Offre ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion de la présente Documentation d'Offre doivent se conformer aux conditions légales de sa diffusion.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- (a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'ils n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (« CONSOB ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les actions Anevia ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers »). En conséquence, les actions Anevia pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financier et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n°11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « Règlement CONSOB ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des actions Anevia en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux actions Anevia dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n°385 du 1er septembre 1993 (la « Loi Bancaire ») et au Règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et tout autre loi et réglementation applicable, notamment tout autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux actions Anevia et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisées que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des actions Anevia dans le cadre de l'offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'offre ou la revente des actions Anevia qu'il a souscrites dans le cadre de l'offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur Services Financiers limite les possibilités de transférer les actions Anevia en Italie dans le cas où le placement des actions Anevia serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifié et où ces actions Anevia seraient pas la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'actions Anevia ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêt aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les actions Anevia, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Les actions de la Société ne pourront être offertes ou vendues directement ou indirectement au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%

Néant.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 68.126 actions complémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le Conseil d'administration prévue le 28 mai 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'*Euronext* annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation qui portera sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension (l'« **Option de Surallocation** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération), et qui permettra :

- l'émission d'un maximum de 39.173 actions nouvelles supplémentaires (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), et

- la cession de 39.172 actions existantes (les « **Actions Cédées** ») tel que figurant au paragraphe 7.2 de la présente note d'opération.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 27 juin 2014.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par *Euronext* Paris.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 mai 2014 par le Conseil d'administration de la Société, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 9,93 € et 12,13 € par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative du Prix de l'Offre indiquée dans la présente note d'opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 24 et 29 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 454.179 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cette fourchette indicative du Prix de l'Offre est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

Multiplés boursiers

A titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix d'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de multiples boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Cette méthode présente les limites suivantes :

- les caractéristiques spécifiques des sociétés retenues dans l'échantillon, qui ne sont pas des concurrents directs d'Anevia, mais qui interviennent dans le domaine de l'édition logicielle sur le marché de la vidéo, et qui ont des profils d'activité différents d'Anevia et adressent des marchés différents ;
- l'un des concurrents directs d'Anevia, Concurrent Computers, n'est pas suivi et aucune prévision n'est disponible.

Néanmoins, à titre purement indicatif, des multiples boursiers sont présentés ci-dessous pour les sociétés dont les activités sont les moins éloignées de celles d'Anevia.

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération.

(M€)	Capitalisation boursière (en M€)	CA				MOP				Marge nette				
		2013r	2014e	2015e	2016e	2013r	2014e	2015e	2016e	2013r	2014e	2015e	2016e	
Streamwide	28	11	10	12		1,9%	2,5%	13,7%	nd	-3,7%	1,5%	7,3%	nd	
SeaChange Intern.	221	106	105	116	128	5,8%	7,6%	12,2%	20,6%	-1,5%	6,9%	10,7%	14,3%	
Harmonic	497	335	348	373		5,0%	6,7%	8,3%	nd	4,0%	6,3%	7,3%	nd	
Kudelski	647	700	769	803	817	7,0%	8,4%	8,7%	8,8%	5,0%	6,3%	6,6%	7,2%	
						Moyenne	4,9%	6,3%	10,7%	14,7%	0,9%	5,3%	8,0%	10,8%

Source : Factset au 13/05/2014

Capitalisation boursière (en M€)	VE/CA				VE/EBIT				P/E			
	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
Streamwide	2,2x	2,4x	1,9x	nd	116,4x	93,1x	13,7x	nd	ns	313,3x	30,3x	nd
SeaChange Intern.	1,8x	1,8x	1,6x	1,5x	31,3x	24,1x	13,5x	7,3x	37,1x	28,0x	15,4x	8,0x
Harmonic	1,1x	1,0x	1,0x	nd	21,1x	15,4x	11,6x	nd	42,7x	24,9x	16,0x	nd
Kudelski	1,0x	0,9x	0,9x	0,9x	14,5x	11,0x	10,3x	10,0x	18,7x	13,4x	12,4x	11,7x
Médiane	1,4x	1,4x	1,3x	1,2x	26,2x	19,7x	12,5x	8,6x	37,1x	26,4x	15,7x	9,9x

Source : Factset au 13/05/2014

Brève description de l'activité des sociétés de l'échantillon :

- Streamwide (Fr) : créée en 2001, Streamwide est une société spécialisée dans l'édition de logiciels destinés à fournir des services de téléphonie de nouvelle génération. Bien que n'intervenant pas sur le marché de la vidéo, cette société nous semble un comparable pertinent en raison d'un modèle proche d'Anevia (software à destination des opérateurs télécom)
- SeaChange (USA) : fondée en 1993, cette société propose des services vidéo adaptés aux multi-écrans, via une plateforme logicielle ouverte intelligente. Elle travaille notamment pour ComCast, Liberty Global et Verizon.
- Harmonic (USA) : Créée en 1988, Harmonic fournit des solutions vidéo digitales (encodage, transport, stockage) aux opérateurs télécoms, aux bouquets satellite, aux chaînes TV et aux câblo-opérateurs. Parmi ses principaux clients figurent CNN, Eutelsat, Fox et Virgin Media.

- Kudelski (Suisse) : est un groupe spécialisé dans les solutions logicielles pour la TV payante et les accès sécurisés. 73% de son CA 2013 a été généré par sa filiale Nagravision, qui est l'un des leaders du marché des décodeurs TV, et 27% par son activité « Public Access »(solutions d'authentification à des établissements publics)

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen-long terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix d'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 28 mai 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par *Euronext* et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'*Euronext* et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix d'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par *Euronext*, prévus, selon le calendrier indicatif, le 28 mai 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par *Euronext*. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'*Euronext* susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse de la Société et l'avis diffusé d'*Euronext* visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 28 mai 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par *Euronext* annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par *Euronext* annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'*Euronext* susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Disparité de prix

Le conseil d'administration de la Société du 20 septembre 2013, a décidé, sur délégation de l'assemblée générale en date du 20 septembre 2013, l'attribution de 1.600 bons de souscription d'actions donnant la faculté de souscrire, pour 146 € par BSA :

- jusqu'au 31 décembre 2014 : 5 actions ordinaires par BSA 5, soit au prix de 29,2 € par action ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 : 10 actions ordinaires par BSA 5, soit au prix de 14,6 € par action ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 : 15 actions ordinaires par BSA 5, soit au prix de 9,7 € par action ;
- à compter du 1^{er} janvier 2017 : 20 actions ordinaires par BSA 5, soit au prix de 7,3 € par action.

Le conseil d'administration de la Société du 5 juillet 2013, sur délégation de l'assemblée générale en date du 28 juin 2013, l'attribution de 3.150 bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprises, dont 2.150 sont encore en circulation, donnant la faculté de souscrire 20 actions ordinaires par bon, au prix de 7,3 € par action.

5.3.4 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Les Actions Nouvelles seront émises en vertu de la quatorzième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 17 avril 2014, autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 ci-avant).

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

GILBERT DUPONT

50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 Etablissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement de dividendes) seront assurés par Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, France).

Société Générale émettra le certificat de dépôt des fonds relatifs à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 2 juin 2014.

6 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 INSCRIPTION AUX NEGOCIATIONS

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société sur le marché *Alternext* d'*Euronext* à Paris a été demandée.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'*Euronext* diffusé le 28 mai 2014 selon le calendrier indicatif

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 28 mai 2014. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 3 juin 2014.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Néant.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des actions de la Société cotées sur le marché *Alternext* d'*Euronext* Paris. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la cinquième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2014.

La Société informera le marché de son éventuelle mise en place ainsi que des moyens affectés au contrat de liquidité au moyen d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 STABILISATION

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 28 mai 2014 entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent de stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 juin 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Les actionnaires suivants de la Société se sont engagés à céder jusqu'à 39.172 actions existantes de la Société dans le cadre de l'Option de Surallocation.

Le tableau suivant indique les noms et liens éventuels avec la Société :

Actionnaires Cédants	Lien avec la Société
Le FCPR Science & Innovation 2011, géré par Innovation Capital	Innovation Capital, Administrateur
Le FCPI Banque Populaire Innovation 11 et le FCPI CA Innovation 7 (Ex-FCPI CAAM 7), gérés par Seventure Partners	Seventure Partners, Administrateur

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Le tableau ci-dessous détaille le nombre maximum d'Actions Cédées (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) :

Actionnaires Cédants	Nombre d'Actions Cédées en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation
FCPR Science & Innovation 2001 - Compartiment A	24.574
Sous-total fonds gérés par Innovation Capital	24.574
FCPI Banque Populaire Innovation 11	10.219
FCPI CA Innovation 7 (Ex-FCPI CAAM 7)	4.379
Sous-total fonds gérés par Seventure	14.598

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers Gilbert Dupont à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet

engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des fondateurs de la Société

Messieurs Tristan Leteurtre, Briec Jeunhomme, Alexis de Lattre et Damien Lucas, fondateurs de la Société, titulaires d'actions (représentant collectivement 39,72% du capital avant l'opération) se sont engagés envers Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération de fusion entre la Société et une autre société, (c) toute opération conférant à l'acquéreur le contrôle de la Société au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, (d) tout transfert à un véhicule patrimonial contrôlé par l'actionnaire, à la condition que ledit véhicule signe et adresse à Gilbert Dupont, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement, et (e) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Engagement de conservation des actionnaires financiers de la Société

Les actionnaires financiers de la Société, Seventure Partners et Innovation Capital (détenant collectivement 60,11% du capital avant l'opération) se sont chacun engagés envers Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période maximum de 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société dans les conditions suivantes :

- 100% de leurs actions sur 180 jours ;
- 75% de leurs actions sur 270 jours ; et
- 50% sur 360 jours.

Sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération de fusion entre la Société et une autre société, (c) toute opération conférant à l'acquéreur le contrôle de la Société au sens de l'article L233-3 du Code de commerce, (d) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, (e) toute cession par un fonds d'investissement à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion ou à un tiers, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers Gilbert Dupont pour la durée restante de l'engagement de conservation, et (f) tout transfert d'Action à l'un de leurs affiliés, un actionnaire ou un tiers, à la condition que ledit cessionnaire signe et adresse à Gilbert Dupont, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

Engagement des porteurs de BSA et BSPCE

Des personnes physiques porteurs de BSA et BSPCE émis par la Société permettant la souscription de

141.400 actions nouvelles (sur 152.760 actions nouvelles pouvant être émises sur exercice de la totalité des BSPCE et BSA en circulation et hors prise en compte des BSA et BSPCE que la Société envisage d'attribuer à l'issue de l'introduction en bourse), se sont engagés envers Gilbert Dupont à ne pas, sans l'accord préalable de Gilbert Dupont, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société qu'ils détiennent, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à l'une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs titres ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8 DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 454.179 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 11,03 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 5 millions d'euros (étant ramené à environ 3,8 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 6,2 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 4,3 millions d'euros (étant ramené à environ 3,1 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 5,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 5,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit brut de la cession intégrale des Actions Cédées s'élève à 0,43 million d'euros et le produit net s'élève à 0,42 million d'euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 0,28 million d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 0,33 million d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation), dont 0,01 million d'euros environ à la charge des actionnaires cédants.

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,4 million d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 454.179 Actions Nouvelles à un prix de 11,03 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix),
- l'émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation,
- l'émission de 340.635 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	0,40	1,01
Après émission d'un nombre maximum de 454.179 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	2,16	2,54
Après émission d'un nombre maximum de 522.305 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	2,40	2,75
Après émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,53	2,86
En cas de réduction du nombre d' Actions Nouvelles à 75%	1,73	2,16

⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation ou devant être attribués à l'issue de l'opération.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES

Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,91%
Après émission d'un nombre maximum de 454.179 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,81%	0,75%
Après émission d'un nombre maximum de 522.305 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension	0,79%	0,73%
Après émission d'un nombre maximum de 561.478 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,77%	0,72%
En cas de réduction du nombre d' Actions Nouvelles à 75%	0,85%	0,79%

⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSPCE et BSA en circulation ou devant être attribués à l'issue de l'opération.

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte (i) d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix et (ii) de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, approuvée par l'assemblée générale du 17 avril 2014.

Incidence sur la répartition du capital

Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Alexis de Lattre	190 000	9,93%	190 000	8,02%	190 000	7,68%	190 000	8,43%
Brieuc Jeunhomme	190 000	9,93%	190 000	8,02%	190 000	7,68%	190 000	8,43%
Tristan Leteurtre	190 000	9,93%	190 000	8,02%	190 000	7,68%	190 000	8,43%
Damien Lucas	190 000	9,93%	190 000	8,02%	190 000	7,68%	190 000	8,43%
Fondateurs	760 000	39,71%	760 000	32,10%	760 000	30,71%	760 000	33,71%
Innovation Capital	721 700	37,71%	721 700	30,48%	697 127	28,17%	721 700	32,01%
Seventure Partners	428 760	22,41%	428 760	18,11%	414 161	16,73%	428 760	19,02%
Actionnaires financiers historiques	1 150 460	60,12%	1 150 460	48,59%	1 111 288	44,90%	1 150 460	51,03%
Actionnaires individuels	3 200	0,17%	3 200	0,14%	3 200	0,13%	3 200	0,14%
Public			454 179	19,18%	600 650	24,27%	340 635	15,11%
TOTAL	1 913 660	100,00%	2 367 839	100,00%	2 475 138	100,00%	2 254 295	100,00%

Impact sur la répartition des droits de vote

Actionnaires	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Droits de vote	% de droits de vote	Droits de vote	% de droits de vote	Droits de vote	% de droits de vote	Droits de vote	% de droits de vote
Alexis de Lattre	380 000	9,93%	380 000	8,88%	380 000	8,74%	380 000	9,12%
Brieuc Jeunhomme	380 000	9,93%	380 000	8,88%	380 000	8,74%	380 000	9,12%
Tristan Leteurtre	380 000	9,93%	380 000	8,88%	380 000	8,74%	380 000	9,12%
Damien Lucas	380 000	9,93%	380 000	8,88%	380 000	8,74%	380 000	9,12%
Fondateurs	1 520 000	39,71%	1 520 000	35,50%	1 520 000	34,95%	1 520 000	36,47%
Innovation Capital	1 443 400	37,71%	1 443 400	33,71%	1 394 254	32,05%	1 443 400	34,63%
Seventure Partners	857 520	22,41%	857 520	20,03%	828 322	19,04%	857 520	20,57%
Actionnaires financiers historiques	2 300 920	60,12%	2 300 920	53,74%	2 222 576	51,10%	2 300 920	55,21%
Actionnaires individuels	6 400	0,17%	6 400	0,15%	6 400	0,15%	6 400	0,15%
Public			454 179	10,61%	600 650	13,81%	340 635	8,17%
TOTAL	3 827 320	100,00%	4 281 499	100,00%	4 349 626	100,00%	4 167 955	100,00%

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Non applicable.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Faisant suite au départ anticipé d'un salarié de la Société, 1.000 des 3.150 BSPCE 2013 attribués par la Société le 5 juillet 2013 doivent être considérés comme caducs à la date du présent Prospectus (lesdits BSPCE 2013 sont notamment décrits au paragraphe 21.1.4.2 du Document de Base).

Ainsi, à cette même date, un total de 3.470 BSPCE et de 4.168 BSA, attribués ou souscrits par les bénéficiaires concernés, restent en circulation et pourraient, sous réserve de leurs conditions d'exercice, être valablement exercés. Leur exercice pourrait conduire à l'émission de 152.760 actions ordinaires nouvelles (suite à la division par 20 du nominal des actions), ce qui entrainerait une dilution de 7,4% en capital et de 3,8% en droits de vote, sur une base pleinement diluée calculée à partir du capital actuel.